

Conseil Communautaire
Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° 2023 06 052 : Urbanisme – Approbation de la révision allégée
n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique à Loircowork | Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

| | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|
| En exercice | 39 | Présents | 30 | Pouvoirs | 7 | Votants | 37 |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIÉ) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÉRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

| Absents/excusés | Pouvoir à |
|----------------------|-------------------|
| Sabrina DUCHESNE | François OLIVIER |
| Alain GUILLOIS | Claire COULONNIER |
| Laure DUTERTRE | Hervé RONCIERE |
| Sylvie CHARTIER | Jérôme LEONARD |
| Marie-France REYMOND | Michel DUTHEIL |
| Joël TABAREAU | Vincent GRUAU |
| Philippe WEHRLÉ | Galiène COHU |
| Sabrina RAPPART | Excusée |
| Francis BOUSSION | Excusé |

Secrétaire de séance : Monique TROTIN

Y assistaient :

- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU – Responsable de pôle Solidarités
- Delphine RENAULT - Responsable de pôle Aménagement de l'espace

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/06/2023

M. le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le PLU intercommunal approuvé en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé, en date du 31 mars 2022, prescrivant la révision allégée du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et celle du 17 novembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLUi ;

Vu les avis des PPA et de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté n°2023-010-AR du Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé en date du 13 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique, portant sur la révision allégée et la modification du PLUi ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 12 juin 2023 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 29 juin 2023, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu le projet de révision allégée du PLUi annexé à la présente délibération,

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, expose :

Par délibération N° 2022 03 027 en date du 31 mars 2022, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit une procédure de révision allégée n°1 du PLUi portant sur un objet unique : La réduction des marges d'inconstructibilité le long de la RD305 et de la bretelle d'accès à l'A28 sur le secteur de projet de zone d'activité à Montabon (Montval sur Loir), secteur classé AUz dans le PLUi approuvé en 2021.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable et d'un premier arrêt par délibération du 30/06/2022.

A la suite de la décision de l'autorité environnementale en date du 20/09/2022 de soumettre le projet à une évaluation environnementale, le dossier de révision a été complété de cette évaluation et a fait l'objet d'un nouvel arrêt en conseil communautaire le 17/11/2022.

Le dossier arrêté a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 07/02/2023, et a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique unique portant sur les 2 procédures d'évolution du PLUi s'est tenue du 12 avril au 12 mai 2023. Les avis du public ont été recueillis par mail et courrier, sur des registres papiers et lors des permanences organisées sur le territoire par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 12 juin 2023, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLUi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles au siège de la CCLLB ainsi que sur son site internet (www.loiruceberce.fr) pendant 1 an.

Conformément au code de l'urbanisme, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence intercommunale des maires le 29 juin 2023.

Compte tenu des avis des PPA, de l'Autorité environnementale et du rapport d'enquête publique, les ajustements suivants ont été apportés au dossier de révision allégée en vue de son approbation :

- Compléments au résumé non technique de l'évaluation environnementale (*en réponse à l'avis de la MRAE*).
- Compléments à l'évaluation environnementale sur la présence d'une zone humide en limite du secteur de Montabon : ajout de précisions concernant la méthodologie de repérage de cette zone et ses caractéristiques (*en réponse à l'avis de la MRAE*).

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique ou d'une demande des Personnes Publiques Associées dont les avis ont été joints à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- **Approuve** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
- annoncée dans au moins un journal publié dans le département ;

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi révisé sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au Préfet de la Sarthe.

Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, sur le site internet www.loiruceberce.fr ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LOIR - LUCE - BERCE' at the bottom. The center features a coat of arms with a star above it.

**Secrétaire de séance
Monique TROTIN**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230629-23_cclb_0127-DE
en date du 04/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_cclb_0127